

## RÈGLEMENT DU 3ème TROPHÉE « EAU MÉTROPOLE INNOVATION » Edition 2021

### Article 1- PRÉSENTATION, OBJET ET OBJECTIF DE L'OPÉRATION

**1.1** La Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 801 950 692 dont le siège social est sis au 78, boulevard Lazer - 13010 MARSEILLE, (ci-après désigné « **l'Organisateur** ») organise un concours intitulé « **TROPHÉE EAU MÉTROPOLE INNOVATION** », dont la participation est gratuite, et qui est régi par les termes du présent règlement (ci-après désigné « **le Concours** »).

**1.2** Dans un monde en perpétuel changement, l'innovation et l'invention sont des leviers de performance importants. Par ce concours, la Société Eau de Marseille Métropole souhaite contribuer à la valorisation des solutions portées par les entreprises innovantes ainsi qu'à leur diffusion au plan local et national. Dans ce contexte, le contrat de délégation du service public de l'eau du Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence prévoit la mise en œuvre tous les 2 ans d'un concours suivi d'une récompense pour encourager la valeur d'usage d'une innovation dans le domaine de l'eau et de l'environnement.

Ce trophée est mis en œuvre avec des partenaires potentiels tels que l'université, les pépinières et incubateurs d'entreprises, les pôles de compétitivité ou les associations professionnelles.

En 2016, la première édition du Trophée a été organisée en partenariat avec l'association Éa-écoentreprises, pôle de compétitivité et réseau d'entreprises du domaine de l'eau, et en 2018 avec la pépinière d'entreprises Marseille innovation.

Pour la 3ème édition du Trophée, la SEMM propose de faire appel, en tant que partenaire, à la French Tech Aix-Marseille Région Sud qui accompagne les start-up dans une dynamique d'attraction des talents, de création de valeur et d'accompagnement d'initiatives productives.

Dans ce cadre, la SEMM entend encourager l'entrepreneuriat et soutenir les start-ups proposant des solutions innovantes, qu'elles soient à la recherche de financement et/ou de visibilité.

**1.3** Le Concours se déroule à compter de sa mise en ligne le 15/10/21 jusqu'au 21/11/21 à minuit.

Il est accessible à l'adresse suivante <https://lafrenchtech-aixmarseille.fr/trophee-eau-metropole-innovation>

**1.4** Le Concours vise à récompenser des structures innovantes implantées sur le territoire national portant un projet innovant, en termes de produit(s) ou de service(s), relatif à la réduction des **îlots de chaleur urbains (ICU)**.

**On entend par îlots de chaleur urbains « des [zones d'] élévations localisées des températures, particulièrement des températures maximales diurnes et nocturnes, enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines ou par rapport aux températures moyennes régionales » .**

Les solutions portées par les entreprises innovantes pourront être d'ordre technique, digitale, ou autres.

**1.5** La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site Internet précité. Elle est individuelle et incessible.

Aussi, une seule participation par entreprise et Porteur de Projet est autorisée et ce pendant toute la durée du Concours.

**1.6** L'Organisateur garantit aux participants la réalité des dotations proposées, son entière impartialité, ainsi que l'entière impartialité du Jury quant au déroulement du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de décider de la prorogation, du raccourcissement ou de l'annulation du Concours si les circonstances l'exigent.

## **Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1** Ce Concours est ouvert aux seules entreprises, startup ou associations innovantes postulantes, à savoir aux entités répondant à l'intégralité des critères cumulatifs suivants :

- Le statut juridique des participants doit relever du droit français et appartenir obligatoirement à l'une des catégories suivantes : entreprise individuelle ou société ou association constituée ou en cours de constitution et,
- dont le siège social est basé sur le territoire national.
- Qui est à jour de ses obligations fiscales et sociales et qui ne peut être considérée comme une entreprise en difficulté au sens de la législation communautaire
- qui adhère sans réserve au présent Règlement effectuant via la plateforme mise à disposition sur le site <https://lafrenchtech-aixmarseille.fr/trophee-eau-metropole-innovation> à l'occasion du Concours, un dépôt de candidature dûment renseigné, et accompagné de l'ensemble des documents et pièces justificatives requises.

Par le terme Porteur de projet, il faut entendre au sens du présent règlement :

- S'agissant des sociétés ou associations en cours de constitution : toute personne physique, de plus de 18 ans, se déclarant expressément agir au nom et pour le compte de la société en formation ayant candidaté au présent Concours.
- S'agissant des sociétés ou associations constituées : toute personne physique agissant en qualité de dirigeant de droit de ladite société ou en qualité de préposé dûment lié par contrat de travail avec ladite société ayant candidaté au présent Concours.

Les dossiers de candidature déposés font l'objet d'une étude d'éligibilité portant sur les critères de participation, effectuée par l'Organisateur et son partenaire.

**2.2** En déposant un dossier de candidature l'entreprise postulante et son Porteur de Projet s'engagent à :

- Rester disponible pour une ou des interviews jusqu'à la remise des prix.
- Relayer, autant que faire se peut, l'information sur ses supports (sites, réseaux sociaux, newsletter...)
- Etre présent la semaine du 6 décembre (date à définir) à la Société Eau de Marseille Métropole – 78 bd Lazer 13010 Marseille afin de prendre part aux auditions si le dossier de candidature est retenu à l'issue de la phase de présélection.

## **Article 3 – DEFINITION DES PRIX**

**3.1** Deux prix sont décernés : le prix du jury et le coup de cœur du public. Le Concours récompense l'entreprise représentée par 1 (un) Porteur de Projet.

## **Article 4. DÉROULEMENT DU CONCOURS**

### **4.1 Phase d'inscription**

Pour participer au Concours, les participants doivent s'inscrire, au cours de la période dévolue à cet effet, sur le site Internet : <https://lafrenchtech-aixmarseille.fr/trophee-eau-metropole-innovation> en remplissant un formulaire de participation en ligne en y renseignant l'intégralité des informations requises et en y déposant le dossier de présentation de la solution innovante constitué d'une présentation de maximum 20 slides et d'un pitch vidéo de 3 minutes maximum.

La phase d'inscription débute le 15/10/21 pour s'achever le 21/11/21 à minuit.

L'ensemble des participants accepte que l'Organisateur communique sur leur participation, avant et après le Concours.

#### **4.2 Phase de présélection**

La présélection des candidatures ressort de la compétence et de la responsabilité exclusive d'un comité d'experts constitué pour l'occasion par l'Organisateur du Concours et son partenaire.

Ce comité d'experts prendra en compte, à l'occasion de l'étude des dossiers, les critères suivants :

- Le caractère créatif et innovant du projet,
- La faisabilité pratique, sur la base d'un pilote ou d'un prototype,
- L'avancement du projet,
- Le modèle économique et le business plan,
- L'utilisation projetée du montant de la récompense pour la finalisation/fabrication du projet.

L'examen des dossiers sera réalisé par le comité d'experts qui pourra prendre contact avec les candidats.

Le comité d'expert dispose d'un pouvoir d'appréciation souveraine quant à la conformité, à la qualité, à l'originalité, au caractère innovant, au potentiel de développement et d'attractivité de chaque projet.

Le comité d'expert, le partenaire et l'organisateur ne sont pas tenus de motiver les décisions qu'ils prennent quant à l'admission des dossiers au concours sur sélection.

A l'issue de cette phase de présélection, 8 (huit) candidats au total et au maximum seront retenus.

Les dites 8 entreprises retenues seront informées par l'organisateur au plus tard le 29/11/21.

#### **4.3 Phase « Audition »**

La semaine du 06/12/21 (date à définir) se tiendra la phase dénommée « Audition » au cours de laquelle les Porteurs de Projet des structures retenus seront auditionnés devant le Jury à la Société des Eaux de Marseille Métropole.

La présence du Porteur de Projet désigné dans l'acte de candidature de l'entreprise est requise sous peine d'élimination d'office.

Un ordre de passage sera attribué par l'Organisateur par tirage au sort. Chaque soutenance durera 10 (dix) minutes et sera composée :

- D'une présentation par le Porteur de Projet d'une durée de 5 minutes,
- Puis
- D'un débat/questions-réponses de 5 minutes entre le jury et le porteur de projet.

Chaque membre du jury donnera une note sur 100 à chacun des dossiers, sur la base d'une grille de notation.

Suite à toutes les présentations, le Jury se réunira pour délibérer.

Les résultats seront proclamés pour connaître le lauréat du prix du jury, c'est-à-dire le candidat ayant obtenu la meilleure note.

En parallèle à cette démarche, les pitches des solutions seront diffusés par voie digitale aux membres des organismes encadrant le trophée (membres de la French Tech Aix Marseille Région Sud, les collaborateurs de la Société des Eaux de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence). Un vote sera organisé par l'Organisateur pour récolter les votes des participants avant la séance d'audition. A l'issue de la proclamation du lauréat du prix du Jury, le prix du public sera décerné sans possibilité de cumul des prix.

#### **Article 5 – DOTATION**

**5.1** Le lauréat du prix du jury recevra une dotation pécuniaire d'un montant de 7 500 (sept-mille cinq cent) euros versés par la SEMM et une prestation d'accompagnement et de conseils offerte par la French Tech Aix-Marseille Région Sud (accompagnement au pitch, mentorat par un administrateur de la French Tech

Aix-Marseille, mise en relation avec le tissu local pour une implantation, adhésion gratuite d'un an à la French Tech Aix-Marseille, sélection pour une des rencontres startups/investisseur organisée par la French Tech).

Le lauréat du prix du public recevra une dotation pécuniaire d'un montant de 2 500 (deux-mille cinq cent) euros versés par la SEMM.

Les organismes perdants pourront bénéficier d'un accompagnement de Provence Promotion partenaire de la French Tech.

**5.2** Toute dotation est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

**5.3** Le lauréat accepte explicitement que l'organisateur communique sur son entreprise et le concours, et de participer à l'événement de remise du trophée la semaine du **06/12/21 à Marseille** (date à définir).

#### **ARTICLE 6 : FRAIS DE PARTICIPATION**

Le Concours est gratuit et n'est soumis à aucune obligation d'achat ni à aucun frais de gestion de dossier. Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de constitution du dossier, de présentation devant le jury, frais de déplacements, etc.) sont à la charge personnelle, intégrale et exclusive de chacun des candidats. Aucune prise en charge ni aucun remboursement de frais ne seront effectués ni dus par l'Organisateur.

#### **Article 7 – ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT**

La participation au Concours implique la connaissance du présent règlement et l'acceptation sans réserve de ce dernier, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit.

#### **Article 8 – DROITS RELATIFS AU DONNÉES NOMINATIVES COLLECTÉES**

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi, du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi n° 2004-801 du 06 Août 2004 tout participant dispose d'un droit d'opposition pour motifs légitimes au traitement de ses données à caractère personnel ainsi que d'un droit d'information, d'accès, de rectification ou même de suppression des données le concernant.